

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/253

Portant interdiction temporaire de circulation
sur la voie verte de l'aire de jeux de Chaumontet
à partir du 24 juin 2024

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU le constat d'un risque de chute d'arbres et de branches sur la piste reliant la voie communale n°5 à l'aire de jeux de Chaumontet, dû aux récentes intempéries,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite piste pour des motifs de sécurité publique et jusqu'à sécurisation des lieux,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ART. 1.- A partir du lundi 24 juin 2024 et jusqu'au rétablissement de conditions normales de sécurité, la voie verte reliant la voie communale n°5, dite route de La Petite Balme, à l'aire de jeux de Chaumontet, est interdite à toute circulation, excepté les véhicules de secours.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par les services municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier, et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- et à Monsieur le Directeur général des services de la mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le :
- Notification le : **25 JUIN 2024**

25 JUIN 2024

SILLINGY, le 24 juin 2024

Le Maire,



Yvan SONNERAT

